

Séance du 05 mars 2026

N° 2026.02.11

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création / suppressions postes permanents – Agent polyvalent de plongée et d'entretien des locaux

Date de Convocation

Le 20 février 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt février deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Absents : 02

Représentés : 03

Votants : 21

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Philippe BEAUVAIS à M. Alain JAOUEN,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Il rappelle que par délibération n°2024.06.08 du 25 juin 2024, un poste d'agent de plongée à la restauration scolaire à temps non complet (23/35^{ème}) a été créé.

Par délibération n°2025.09.11 du 16 décembre 2025, un poste d'agent d'entretien à temps non complet (12/35^{ème}) a été créé.

Dans la mesure où l'agent occupant actuellement le poste d'agent de plongée à la restauration scolaire effectue des heures complémentaires pour assurer l'entretien des locaux, que ce travail est satisfaisant et qu'à l'issue de la commission de recrutement pour le poste d'agent d'entretien des locaux, c'est sa candidature qui a été retenue, il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2026, de :

- Supprimer les postes d'agent de plongée en restauration scolaire à temps complet (23/35^{ème}) et d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (12/35^{ème}),
- Créer un poste d'agent polyvalent de plongée et d'entretien des locaux à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2024.06.08 du 25 juin 2024 créant le poste d'agent de plonge en restauration scolaire à temps non complet (23/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique ;

Vu la délibération n°2025.09.11 du 16 décembre 2025 créant le poste d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (12/35^{ème}) sur le cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De supprimer** à compter du 1^{er} avril 2026 :
 - l'emploi permanent à temps non complet (23/35^{ème}) d'agent de plonge en restauration scolaire,
 - l'emploi permanent à temps non complet (12/35^{ème}) d'agent d'entretien des locaux ;
- **De créer** à compter du 1^{er} avril 2026 :
 - un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent de plonge et d'entretien des locaux, à pourvoir par mobilité interne ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guyène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

